

## École de musique de la Lomagne Gersoise, tout n'est pas réglé !

Un communiqué de la FSU du Gers sur ce sujet



École de musique de la Lomagne Gersoise, tout n'est pas réglé !

Mi-octobre 2019, alors que l'année était organisée, les professeurs de l'école de musique découvrent que leur employeur s'apprête à modifier de fond en comble l'organisation de leur temps de travail, fragilisant le fonctionnement de l'école et mettant en péril le travail de musicien qu'ils mènent souvent en parallèle.

Sous prétexte de la loi Fonction Publique du 6 août 2019 (art 47), il s'agit de remettre en cause leur statut spécifique : bien que fonctionnaires territoriaux, ils sont astreints à un service hebdomadaire et ne sont donc ni soumis à l'annualisation du temps de travail, ni aux 1607 h. L'article 47 de cette loi ne les concerne donc pas !

À ce jour, dans cette école, sur treize enseignants employés, neuf sont contractuels et sont systématiquement ré-embauchés à l'échelle de rémunération la plus basse, depuis sept ans pour certains d'entre eux. Ils font parfois plus de deux heures de route pour seulement trois ou quatre heures de cours. **Personne ne peut leur reprocher un manque d'investissement pour le rayonnement de leur école !**

Le 9 décembre, conscients du problème, les élus communautaires ont repoussé, une première fois, l'examen du projet afin que les personnels puissent être informés et consultés.

Deux réunions ont donc eu lieu. La dernière en date, le 23 janvier, se concluait par la décision que les professeurs rédigent une proposition de fonctionnement, le résultat final devant être soumis au vote du conseil communautaire du 2 mars.

Que les échanges aient été constructifs ou non, comment comprendre dès lors que le vote d'un document identique à celui du 9 décembre (dont les enseignants n'ont toujours pas eu connaissance) soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 février ? Il n'est que justice que les élus du conseil communautaire aient à nouveau décidé de reporter l'examen du projet conformément aux engagements du président.

Dans ce contexte, les professeurs, fidèles aux termes de la concertation, remettront leur proposition au président pour le 24 février. Pour eux, le fonctionnement actuel de l'école de musique qui fait son dynamisme et sa réputation : pratiques collectives, ateliers de musique actuelles, auditions, concerts d'élèves, doit perdurer dans le respect de leur métier.

Quoiqu'en dise le président, en l'absence d'un document écrit attestant de ce qui a été discuté, rien n'est réglé pour les professeurs !